



Modifications à la *Loi sur la faune* et adoption d'un règlement sur la chasse au cerf

Rapport « Ce que nous avons entendu »

Juillet 2019

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Introduction | 1 |
| Résumé des commentaires exprimés..... | 2 |
| Commentaires du public..... | 2 |
| Organisations non gouvernementales..... | 2 |
| Gouvernements et organisations autochtones | 2 |
| Offices des ressources renouvelables..... | 4 |
| Prochaines étapes..... | 4 |

Introduction

Depuis le 1^{er} juillet 2019, en vertu des règlements relatifs à la *Loi sur la faune* des Territoires du Nord-Ouest (TNO), de nouvelles restrictions s'appliquent à l'importation de cerfs vivants et de certaines parties de cerfs provenant d'animaux abattus. Ces restrictions aideront à prévenir l'introduction de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC) auprès des populations locales d'orignaux et de caribous, par exemple.

Sur l'avis de ses partenaires de cogestion, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) a recommandé de permettre à davantage de chasseurs de chasser le cerf en tant que mesure dynamique permettant de surveiller et de prévenir la propagation de la MDC, et de réduire le risque de propagation d'autres maladies à la faune ténosé.

De mars à mai 2019, le MERN a sollicité les commentaires du public sur les modifications réglementaires proposées qui permettraient aux titulaires d'un permis de chasse général ou d'un permis de chasse pour résident de capturer davantage de cerfs muets et de cerfs de Virginie, dans toutes les régions des TNO.

Les modifications comprendraient également une exigence relative à l'obtention d'étiquettes obligatoires (gratuites), la déclaration obligatoire de l'animal tué dès que possible, et à la soumission obligatoire d'un échantillon de la tête de l'animal. Seuls les chasseurs munis d'un permis de chasse général ou d'un permis de chasse pour résident seraient autorisés à chasser le cerf aux TNO. Aucune modification n'est prévue pour les chasseurs autochtones qui peuvent déjà exercer leurs droits de chasse sans restriction sur leurs terres ancestrales.

Le MERN a reçu neuf mémoires écrits ou oraux sur la chasse du cerf provenant de particuliers et d'organismes représentant des gouvernements autochtones et des conseils de cogestion. Le présent document les résume et décrit les prochaines étapes du Ministère.

Résumé des commentaires exprimés

Commentaires du public

Le MERN a reçu quatre commentaires écrits du public, qui mentionnaient :

- Une hausse des observations de cerfs dans la région du Slave Sud, dans les régions des collines Cameron, jusqu'à Hay River (limite septentrionale)
- Un appui à un système d'étiquettes avec obligation de soumettre un échantillon et déclaration obligatoire
- La chasse au cerf de Virginie devrait être permise à tous les résidents des TNO, en tout temps
- Un programme de récompense devrait être instauré

« Je trouve qu'il s'agit d'une excellente idée et j'ai hâte d'aller à la chasse au cerf aux TNO plutôt que dans le sud!



Réponse du MERN :

Au lieu d'un programme de récompenses, le Ministère a supprimé toutes les limites et les frais des étiquettes associés à la chasse aux cerfs pour les titulaires d'un permis de chasse général ou d'un permis de chasse pour résident.

Organisations non gouvernementales

Une organisation non gouvernementale a soumis au MERN les commentaires suivants :

- Nous appuyons les modifications proposées;
- Nous recommandons que tous les cerfs soient catégorisés comme une espèce nuisible.

Réponse du MERN :

Le MERN continuera de surveiller la chasse aux cerfs aux TNO et remet à plus tard toute décision de catégoriser ces animaux à titre d'espèces nuisibles.

Gouvernements et organisations autochtones

Des organisations et des gouvernements autochtones ont soumis au MERN les commentaires suivants :

- Nous appuyons la création d'une saison de chasse au cerf, l'instauration d'un système d'étiquettes, la déclaration obligatoire et la soumission obligatoire d'échantillons afin de surveiller et de contrôler la population de cerfs et les éventuelles maladies;

- Nous souhaitons des clarifications sur l'application des modifications proposées aux chasseurs autochtones, ainsi que de l'information supplémentaire sur l'état actuel des connaissances du Ministère relativement aux populations de cerfs et à leur densité aux TNO.

Réponse du MERN :

Il n'est pas possible de prédire les répercussions des modifications aux règlements sur la chasse aux cerfs, ni sur les populations de cerfs ou sur leur densité. Toutefois, le règlement proposé est une mesure dynamique visant à prévenir l'introduction ou la propagation de la MDC aux TNO.

Le MERN ne dispose d'aucune estimation de la population ou de la densité des cerfs mulets et des cerfs de Virginie aux Territoires du Nord-Ouest. Selon les connaissances locales, le cerf de Virginie a d'abord été observé aux TNO dans les années 1940 dans les environs du lac Hook ainsi que dans la région allant de Fort Liard à Fort Simpson, au début des années 1960. Les cerfs sont devenus plus communs dans toutes ces régions ces dernières années. En outre, leur aire de répartition semble être en expansion. Le cerf de Virginie a été chassé jusqu'au nord de Norman Wells et près de Fort Good Hope.

Offices des ressources renouvelables

Des offices des ressources renouvelables ont fait parvenir les commentaires suivants au MERN :

- Nous appuyons la création d'une saison de chasse du cerf;
- Un examen technique n'a révélé aucun problème du point de vue de la conservation.

Prochaines étapes

Le MERN travaillera avec le ministère de la Justice pour modifier les règlements afférents à la *Loi sur la faune* afin de supprimer tous les frais relatifs aux étiquettes pour les chasseurs de cerfs mulets et de cerfs de Virginie qui détiennent un permis, et d'assortir la chasse de conditions : obligation d'utiliser des étiquettes, de déclarer les animaux tués, et de soumettre un échantillon de la tête de l'animal.

Conformément aux accords de revendications territoriales, chaque office des ressources renouvelables aura le temps d'examiner officiellement la réglementation proposée et de la commenter avant qu'elle ne soit promulguée.

Le MERN prévoit que les propositions concernant la saison et les conditions de chasse imposées aux chasseurs titulaires d'un permis entreront en vigueur avant la fin de la saison de chasse 2019-2020.